

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 07/07/2025

VOI.25.00.A01899

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
RUE DE L'ORATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique, il est nécessaire de régler la circulation au carrefour RUE DE L'ORATOIRE / RUE DU PUIITS

**ARRÊTE**

**Article 1** : les véhicules circulant, RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE DOLE ou depuis la RUE DE LA BASILIQUE sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules circulant RUE DU PUIITS et RUE DE L'AMITIE.

La signalisation réglementaire de type AB4 sera mise en place au droit de cette intersection

**Article 2 - Voies de recours** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

